

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

# Plan Local d'Urbanisme

*VILLEBÉON*

<b>ELABORATION</b>	<b>1 ère REVISION</b>
prescrite le : 16 octobre 2015	prescrite le :
arrêtée le : 3 octobre 2018	arrêtée le :
approuvée le : 9 décembre 2019	approuvée le :
modifiée les :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .2.1.

**ANNEXE  
SANITAIRE  
ASSAINISSEMENT  
NOTICE**

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchévaux 77250 ECUELLES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :  
9 décembre 2019

**COMMUNE DE VILLEBÉON**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**ANNEXE SANITAIRE "ASSAINISSEMENT"**

**I - DONNÉES GÉNÉRALES**

**A - Situation administrative**

- Maître d'ouvrage : commune de Villebéon
- Mode d'exploitation : assainissement individuel

**B - Population**

- Population actuelle : 477 habitants (*population légale 2014 de la commune*).
- Population future : environ 530 habitants en 2030.
- Besoins en jour de pointe : environ 100 m<sup>3</sup>/jour (ratio de 200 l par personne par jour).

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
477	6	483

*(Recensement de la population 2014 en géographie au 01/01/2016).*

**C – Emissaire et traitement des effluents**

Traitement par installations non collectives.

**II - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT**

**A - Assainissement collectif**

Néant.

La station d'épuration du lotissement Le Hameau de Passy étant privée, celle-ci est considérée comme relevant d'un assainissement non collectif.

**B - Assainissement non collectif** (source : SDA, bureau d'étude Vincent RUBY, 2004).

L'ensemble du territoire et de la population sont actuellement en assainissement non collectif des eaux usées (délibération communale du 03 novembre 2002 adoptant le zonage d'assainissement non collectif sur tout le territoire de la commune).

Les assainissements non collectifs sont gérés et contrôlés par les autorités communales (activité déléguée à la SAUR).

En 2004, le choix est fait de l'assainissement non collectif à Villebéon avec la mise en place du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). L'assainissement collectif est alors trop coûteux.

Les études à la parcelle réalisées en 2008 et 2009 dans 105 habitations de la commune ont révélé un coût pour par habitation allant de 3.000€ à 25.000 € (aides non comprises), pour un total de 1,4 million d'euros. A noter que les micro-stations n'ont pas été intégrées à cette étude car elles n'étaient pas homologuées à l'époque.

Ces coûts élevés sont dûs aux configurations des parcelles et au sol qui ne permet pas un drainage suffisant. A noter que chaque installation individuelle devait être contrôlée avant le 31 décembre 2012 (délai repoussé au 31 décembre 2015 dans le cas d'une zone d'assainissement collectif).

Considérant cela et vu la baisse des prix dans l'assainissement collectif, la décision est prise d'étudier le passage en assainissement collectif. Pour cela, il a été nécessaire d'attendre les autorisations du Conseil Général et de l'agence de l'eau.

Une nouvelle étude a alors été demandée à la société Test Ingénierie. Cette étude portait sur un projet d'assainissement collectif à Villebéon, qui associe 3 microstations (Villebéon, Passy et Vauredennes) à un réseau d'égouts parcourant le village.

A l'issue de cette étude et au regard des coûts, la décision a été prise de rester en assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du 15 juin 2004.

### **C - Réseau d'assainissement des eaux pluviales** (source : Rapport de phase 3 du SDA, bureau d'étude Vincent RUBY, 2004).

La Rue des Patouillats et la Rue des Granges (dans le bourg de Villebéon) disposent d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Les investigations conduites dans le cadre des études d'assainissement ont permis de constater :

- que les secteurs urbanisés, situés en amont des différents bassins versants, sont peu sujets à des nuisances chroniques liées aux eaux de ruissellement,
- que le seul problème important rencontré concernant l'évacuation des eaux de ruissellement est lié à la montée des eaux du ru Dardou en saison pluvieuse (forte augmentation de débit) : au niveau de la station de pompage, le ru - dont un ouvrage permet le passage sous la D69a - inonde la route.

En aucun cas, il ne faudra donc imperméabiliser les bassins versants ruraux amont, pour ne pas augmenter les débits de pointe.

Pour limiter ces débits de pointe, les bassins versants ruraux agricoles devront faire l'objet d'une gestion raisonnée des eaux pluviales, notamment par une amélioration des pratiques culturales :

- Travail du sol perpendiculaire à la pente pour infiltrer et retenir l'eau dans des minis flaques entre les mottes,
- Aménagement de fossés et talus situés sur les axes d'écoulement d'eau, en travers des versants ou des plateaux, pour canaliser les eaux vers des ouvrages de stockage et pour protéger les zones en aval, contre l'érosion et les inondations,
- Réalisation de mares de capacité variable situées à différents endroits sur le bassin versant pour recueillir rapidement les eaux et les évacuer lentement,
- Utilisation de cultures intermédiaires (moutarde,...) pour assurer un couvert végétal pendant la période hivernale.

Par ailleurs, pour permettre à l'eau de profiter au maximum de la perméabilité des sols pour s'infiltrer au fur et à mesure et éviter les phénomènes d'accumulation de l'eau en amont des tronçons busés due à la trop faible capacité de ces derniers, il est souhaitable que le ru retrouve son cours à ciel ouvert partout où cela est possible.

Compte tenu de ces éléments, les secteurs urbanisés de Villebéon se situent dans un contexte de faibles contraintes hydrauliques, où les rejets d'eaux pluviales peuvent s'effectuer dans les réseaux ou fossés existants.

De manière générale, la maîtrise des eaux pluviales devra quand même être intégrée aux projets d'urbanisme (...).

### **III - DISPOSITIONS ENVISAGÉES**

Poursuite de la mise aux normes des assainissements non collectifs.

Entretien, en vue de son bon fonctionnement, de la Station d'Épuration du Lotissement du hameau de Passy (voir le rapport du laboratoire départemental de l'eau, en annexe).

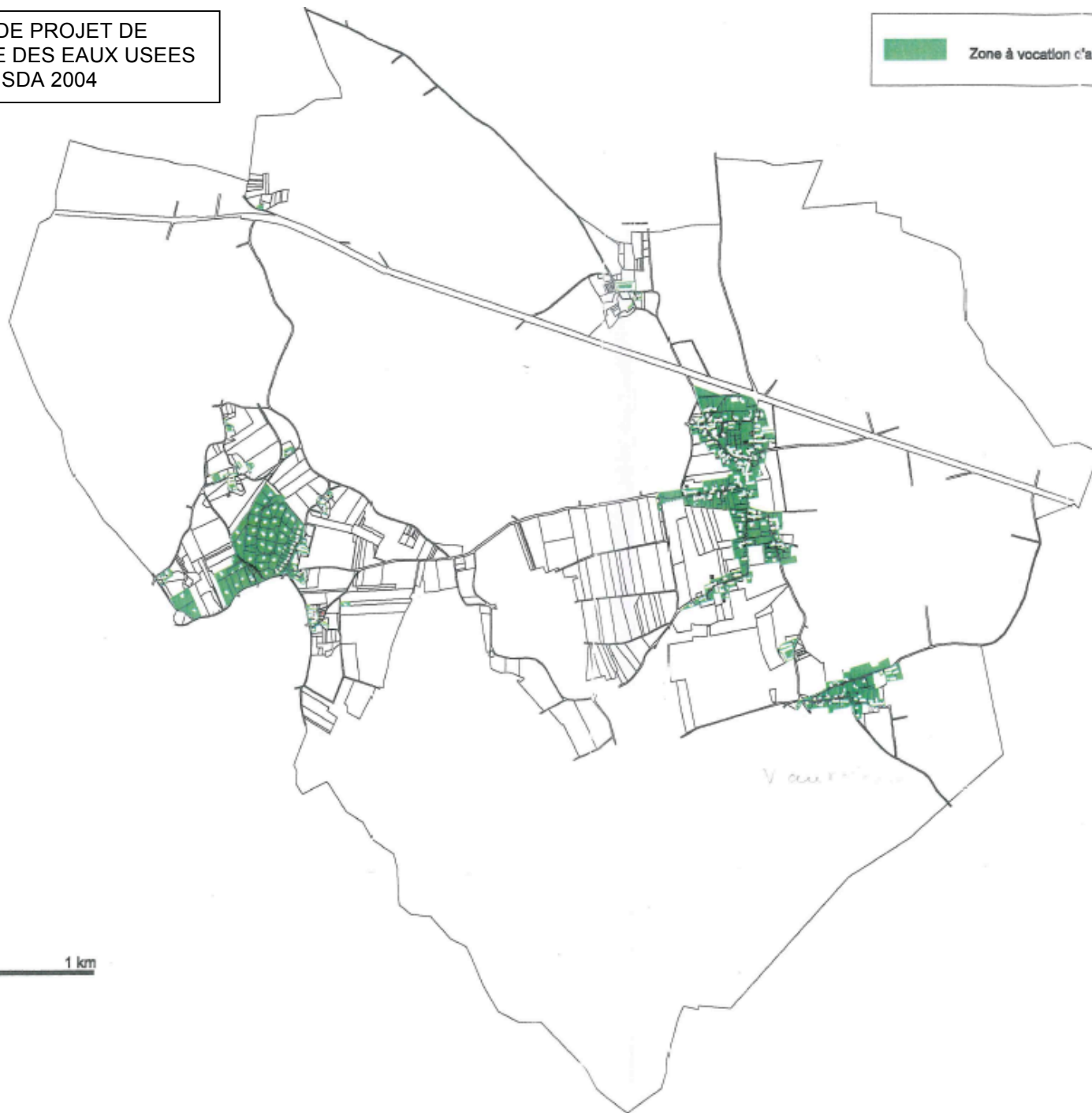
\*

\*

\*

CARTE DE PROJET DE  
ZONAGE DES EAUX USEES  
Source : SDA 2004

 Zone à vocation d'assainissement non collectif



Echelle :  
0 1 km

Bureau d'Etudes Vincent RUBY  
320, Av. Blaise PASCAL  
77555 MOISSY-CRAMAYEL Cedex  
Tel : 01.84.13.31.80.  
Fax : 01.84.13.31.51

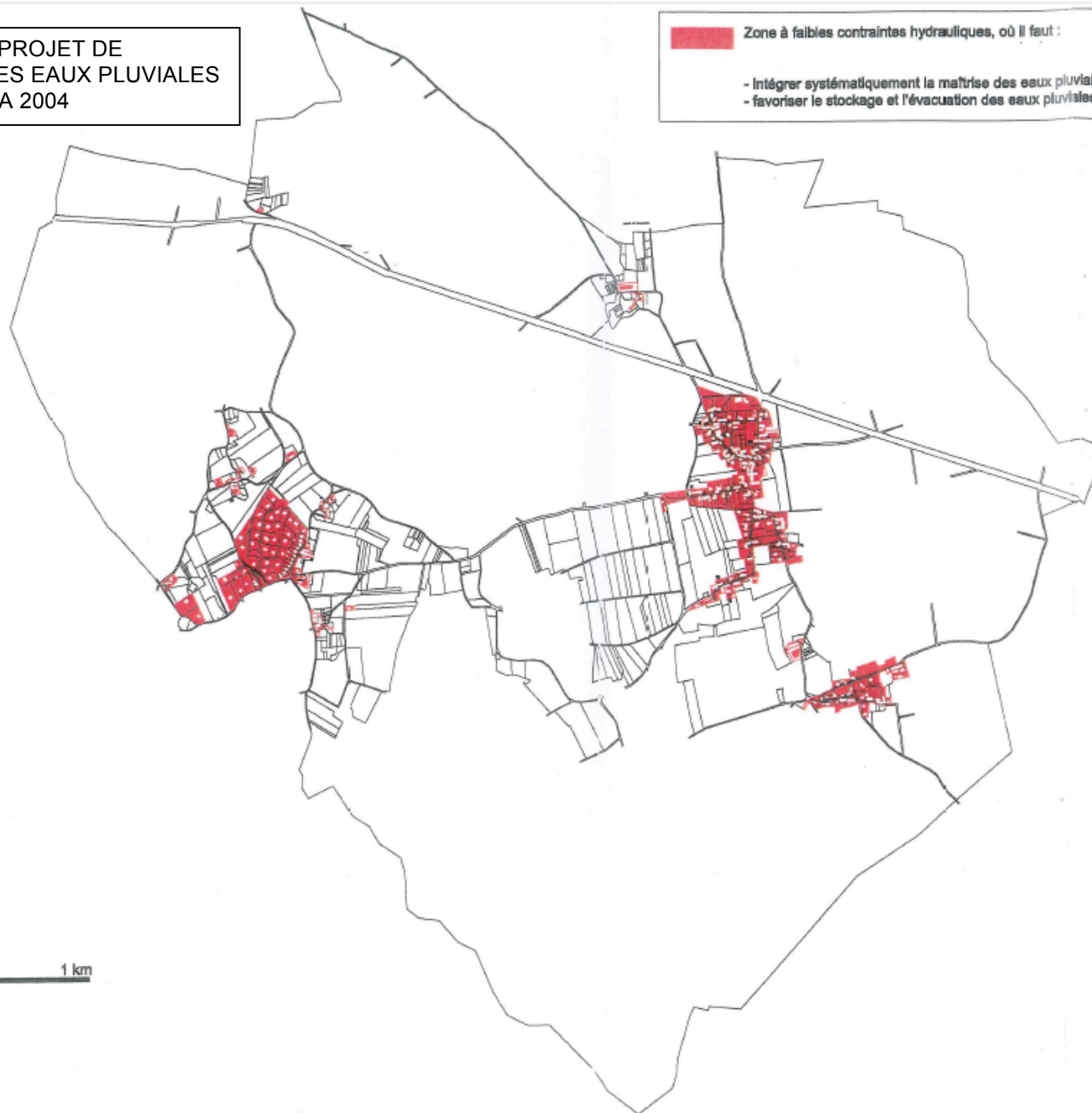
Dossier : VIB 989  
Janvier 2003

CARTE DE PROJET DE  
ZONAGE DES EAUX PLUVIALES  
Source : SDA 2004



Zone à faibles contraintes hydrauliques, où il faut :

- Intégrer systématiquement la maîtrise des eaux pluviales aux projets d'urbanisme ;
- favoriser le stockage et l'évacuation des eaux pluviales à la parcelle.



Echelle :  
0 1 km

Bureau d'Etudes Vincent RUBY  
320, Av. Eléise PASCAL  
77556 MOISSY-CRAMAYEL Cedex  
Tel : 01.84.13.31.50.  
Fax : 01.84.13.31.51

Dossier : VIB 989  
Janvier 2003

# COMMUNE DE VILLEBÉON

## SÉANCE DU 15 JUIN 2004

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de Membres

En Exercice	Présents	Votants
10	8+2p	10

#### Date de la convocation

9 juin 2004

#### Date d'affichage

9 juin 2004

#### Objet de la délibération

**APPROBATION DU  
PLAN DE ZONAGE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

Délibération exécutoire après  
envoi en Sous-Préfecture le :

24 JUIN 2004

Et par sa publication

24 JUIN 2004

Le Maire,

Signature et cachet

L'an deux mille quatre et le quinze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Nicole COUTURIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames N. COUTURIER, M DESARZENS,

Messieurs P. BRESSON, GUILHAUMON, J.C. BERTRAND, D. PEILLON, G. GUYON et F. SIMONET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : O. THUAU mandataire S. GUILHAUMON

P. FEVRIER mandataire P. BRESSON

M. S. GUILHAUMON a été élu secrétaire de séance.

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le décret n°94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2002 proposant le plan de zonage de l'assainissement;

Vu l'arrêté municipal du 15 Septembre 2003 et celui du 20 octobre 2003 (Prolongation) soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DÉCIDE** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant

un mois et d'une mention dans deux journaux.

- **DIT** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie de VILLEBÉON aux jours et heures habituels d'ouverture des Bureaux

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, à Villebéon le 24 juin 2004

Le maire,

Nicole COUTURIER.





Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de l'Environnement (essais repérés (E)) dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011 et par le Ministère chargé de la Santé (essais repérés (S)).

**cofrac**  
Accréditation N°1-1140  
(portée disponible sur  
www.cofrac.fr)

L'accréditation de la section Laboratoires du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais, repérés (\*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Pour déclarer ou non la conformité aux spécifications, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. Les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande.

**Client :**

**SYNDICAT DU LOTISSEMENT DE LA  
CHAPELLE DES TUILIERS**

Hameau de Passy  
77710 VILLEBEON

**Destinataire :**

**SYNDICAT DU LOTISSEMENT DE LA CHAPELLE DES  
TUILIERS**

**Daniel PEILLON**  
Hameau de Passy LA CHAPELLE DES TUILIERS  
77710 VILLEBEON

## Rapport d'analyse

Version 1 du 10/07/2018

**Dossier : E1806-192**

Référence commande : Convention CA-17-014

### Echantillon : E1806-192001

Echantillon prélevé par : **Nathalie COURTIADÉ** le **25/06/2018 / 11:20:00**

Date et heure de réception : **25/06/2018 - 12:30:00**

Description : **MES-DCO-DBO**

Prélèvement sous accréditation : **Non**

Commune : **VILLEBEON**

Site : **HAMEAU DE PASSY-LOTISSEMENT**

Nature : **Eau résiduaire**

Date début analyse au laboratoire : **26/06/2018 - 07:56:08**

Origine : **Station d'épuration**

Lieu du prélèvement : **Amont**

Observation : **La concentration en DBO5 est indicative car celle-ci résulte de trois dilutions n'ayant pas abouti au respect des critères prescrits concernant le pourcentage de consommation de l'oxygène.**

### Matières en suspension (1)

Paramètre	Résultat	Unités	Critère Qualité	Incertitude	Méthode
(*) Matières en suspension par filtration	4984	mg/L			NF EN 872

### Paramètres physico-chimiques (1)

Paramètre	Résultat	Unités	Critère Qualité	Incertitude	Méthode
(*) Demande chimique en oxygène - méthode à petite échelle en tubes fermés	6330	mg O2/L			ISO 15705
Demande biochimique en oxygène	330	mg O2/L			NF EN 1899-1

**Conclusions :**

**Echantillon : E1806-192002**Echantillon prélevé par : **Nathalie COURTIADÉ** le 25/06/2018 / 11:15:00

Date et heure de réception : 25/06/2018 - 12:30:00

Description : **MES-DCO-DBO**Prélèvement sous accréditation : **Non**Commune : **VILLEBEON**Site : **HAMEAU DE PASSY-LOTISSEMENT**Nature : **Eau résiduaire**

Date début analyse au laboratoire : 26/06/2018 - 07:56:08

Origine : **Station d'épuration**Lieu du prélèvement : **Aval**

Observation :

**Matières en suspension (1)**

Paramètre	Résultat	Unités	Critère Qualité	Incertitude	Méthode
(*) Matières en suspension par filtration	16	mg/L			NF EN 872

**Paramètres physico-chimiques (1)**

Paramètre	Résultat	Unités	Critère Qualité	Incertitude	Méthode
(*) Demande chimique en oxygène - méthode à petite échelle en tubes fermés	16	mg O2/L			ISO 15705
(*) Demande biochimique en oxygène	<3	mg O2/L			NF EN 1899-1

**Conclusions :****Liste de diffusion**

Raison sociale : SYNDICAT DU LOTISSEMENT DE LA CHAPELLE DES TUILIERS

Nom : PEILLON

**(1) : Approbation Chimie -**

Vincent BARANEK



Approbation Direction : Vincent BARANEK



La conclusion est couverte par l'accréditation si tous les paramètres analysés relatifs à cette conclusion sont couverts par l'accréditation.

Si le client assure lui-même le prélèvement, les conditions de prélèvement, de conservation et d'acheminement des échantillons qui peuvent influencer les résultats d'analyses relèvent de sa responsabilité exclusive.

Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Pour exercer votre droit d'accès, adressez-vous à la Direction des Systèmes d'Information du Département de Seine et Marne, rue des Saints Pères, 77010 MELUN CEDEX



# COMMUNE DE VILLEBEON

## LOTISSEMENT

# La Chapelle des Tuilliers

